

1. Record Nr.	UNINA9910313460003321
Autore	Berengo, Marino
Titolo	La società veneta alla fine del Settecento : ricerche storiche / Marino Berengo ; premessa di Piero Del Negro
Pubbl/distr/stampa	Roma : Edizioni di storia e letteratura, 2009
ISBN	978-88-6372-079-2
Edizione	[Ed. anastatica]
Descrizione fisica	IX, 360 p. ; 24 cm
Collana	Biblioteca del 18. secolo ; 9
Disciplina	330.9453
Locazione	FLFBC
Collocazione	330.9 BERE 1
Lingua di pubblicazione	Italiano
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Sul verso del frontespizio: Nuova ed. Riproduzione dell'ed.: Firenze : Sansoni, 1956

2. Record Nr.	UNINA9910548296703321
Autore	Borgetto Michel
Titolo	Le bien-être et le droit / / Marta Torre-Schaub
Pubbl/distr/stampa	Paris, : Éditions de la Sorbonne, 2021
ISBN	979-1-03-510707-9
Descrizione fisica	1 online resource (152 p.)
Collana	De Republica
Altri autori (Persone)	BorrilloDaniel ChristelleMaxence DeguerqueMaryse Desmoulin-CanselierSonia LaudeAnne PautiChristine RayJean-Emmanuel SteichenPascale Torre-SchaubMarta
Soggetti	Law philosophie droit bien-être qualité de la vie
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Sommario/riassunto	Cet ouvrage réunit les contributions de dix spécialistes en proposant l'étude de la notion du bien-être et sa place dans le droit. Il analyse la pertinence d'une approche du droit à partir du bien-être et s'interroge sur la réception dans le droit de ce concept. Le sujet proposé, apparemment ajuridique et original, révèle en réalité de multiples facettes juridiques jusque-là largement inexplorées. Le bien-être figure de plus en plus dans des textes de droit, alors qu'il a pu être considéré pendant longtemps comme une idée issue du droit souple, un simple objectif programmatique s'apparentant à la qualité de la vie, prise en

considération marginalement par le droit de l'environnement et le droit de l'urbanisme. Le bien-être mérite donc d'être défini par rapport à des expressions voisines et d'être consolidé dans sa teneur juridique. Il est aussi intéressant de voir comment le droit appréhende une notion a priori non juridique, et qui dépasse finalement la sphère individuelle pour essaimer dans la société et dans les collectivités qui la composent. Indépendamment des textes qui parlent du bien-être et qui prévoient des moyens pour y parvenir (en droit de la santé, en droit de l'environnement principalement), le bien-être est perçu aujourd'hui comme un critère de cohésion des sociétés et comme le marqueur du lien social plus ou moins distendu dans les sociétés occidentales. C'est aussi un indicateur de la réussite ou de l'échec de certaines politiques publiques (la politique de la ville, la politique de l'éducation...). Aussi est-il apparu nécessaire d'interroger le bien-être dans ses rapports avec le cadre de vie général, puis dans ses rapports étroits avec les vulnérabilités de toute sorte et la protection des droits fondamentaux.
